



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/023

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Cécile GRAU

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Monsieur Olivier AMANS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Secrétaire de séance : Madame Isabelle GRAUPÉRA

Date de convocation : 24 Février 2021

Objet : **Signature de la convention pour la gestion des crédits du dispositif Réseau d'Education Prioritaire (REP) de l'Ariège.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les écoles publiques de la commune de Lavelanet font partie du dispositif Réseau d'Education Prioritaire. Ce dispositif, étendu à d'autres communes du Pays d'Olmes, vise toujours à apporter des moyens spécifiques ou personnalisés aux élèves de nos établissements scolaires. Il a pour objectif de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques innovantes pour répondre aux besoins spécifiques des élèves et s'adapter à leurs difficultés. Les actions menées s'inscrivent dans une dynamique de projet où l'innovation et l'expérimentation sont encouragées.

L'ensemble des crédits Réseau d'Éducation Prioritaire qui permettent de mener ces actions spécifiques, reste géré par le Collège Louis Pasteur de Lavelanet, pour la période 2020-2021, en qualité d'Établissement Public Local d'Enseignement, tête du réseau.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention s'y référant pour laquelle des crédits sont prévus chaque année au budget primitif de la commune.

Puis, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**27 voix POUR**)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention pour la gestion des crédits du dispositif Réseau d'Education Prioritaire (REP) de l'Ariège,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus chaque année au budget primitif de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

